

EQUIPEMENTS CULTURELS

Théâtre des Quartiers d'Ivry

Travaux d'aménagement de locaux provisoires

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Le 2 novembre 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux provisoires pour le Théâtre des Quartiers d'Ivry au groupement conjoint composé de l'agence Fabre et Perrottet (architectes mandataires), BET Structure, BET Fluides, BET Acoustique et BE Economie de la construction.

Le montant global des travaux ayant été estimé à 420 000 € HT (502 320 € TTC) et le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 49 140 € HT (58 771,44 € TTC) soit 11,7% du montant estimatif des travaux.

En cours d'exécution du chantier, plusieurs modifications initialement non prévues mais indispensables pour mener le projet à son terme, sont intervenues et ont donné lieu à la rédaction de différents avenants au marchés de travaux :

- un avenant n°1 au lot « charpente métallique » notifié le 29 mars 2007 pour un montant de 5 080,60 € HT, soit 6 076,40 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot « électricité courants forts » notifié le 29 mars 2007 pour un montant de 7 708,75 € HT, soit 9 219,55 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot « cloisonnement - sous plafond - menuiseries » notifié le 29 mars 2007 pour un montant de 11 475,25 € HT, soit 13 724,40 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot « chauffage - ventilation » notifié le 29 mars 2007 pour un montant de 10 163 € HT, soit 12 154,95 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot « peinture et flocage » notifié le 29 mars 2007 pour un montant de 1 552,50 € HT, soit 1 856,79 € TTC.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires s'élève à 35 980,10 € HT soit 43 032,09 € TTC.

Ces avenants ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007.

Certaines de ces prestations imprévues ne donnent pas droit à honoraires supplémentaires : ainsi des travaux tels l'encoffrement de poteaux, les trappes fumées asservies, le désenfumage...sont liés à des demandes des organismes de sécurité pour permettre la bonne réalisation des locaux conformément au programme. Ces modifications, liées à la réalisation des prestations incluses dans le programme, correspondent à un dépassement du marché de travaux de 13 986,79 €, soit 3,48 %, ce qui reste dans la marge de tolérance de 4 %. La réalisation de ces prestations n'amène donc ni pénalisation, ni droit à supplément dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Les prestations suivantes ont été demandées par les utilisateurs pour corriger certaines non-fonctionnalités apparues pendant la réalisation, ou pour mieux adapter la prestation aux impératifs de fonctionnement :

- prestations scéniques (poutres d'éclairage de scène complémentaires, avec chemin de dalle périphérique pour branchements) ;
- cloisonnement de grands bureaux à l'origine conservés sans modification, distribution de chauffage en conséquence, faux-plafond des bureaux et du couloir créés en rez-de-chaussée, doublage des douches des comédiens ;
- télécommandes d'éclairage pour simplifier le fonctionnement.

Ces prestations correspondent à 21 993,21 € HT soit 26 303,88 TTC, inclus dans les avenants de travaux.

Enfin, la pose d'un bardage et d'une toiture sur l'escalier extérieur, afin d'améliorer les conditions d'utilisation par les comédiens, a été réalisée pour un montant de 22 296,40 € HT soit 26 666,49 € TTC.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires s'élève à 44 289,61 € HT, soit 52 970,37 € TTC. Les honoraires correspondant à ces prestations, au taux du marché d'ingénierie de 11,7 % sont de 5 181,88 € HT soit 6 197,53 € TTC.

Par ailleurs, en cours de mise au point, une évolution des plans à la demande du Théâtre est validée par la Ville portant sur :

- le déplacement de l'escalier hélicoïdal ;
 - le déplacement du local gradateurs ;
 - la diminution de la surface du local costumes et du mezzanine pour augmenter la hauteur de l'espace accueil ;
 - l'augmentation de la surface d'accueil du public ;
- a amené le maître d'œuvre à élaborer une deuxième fois différentes pièces (permis de construire, notice de sécurité...). L'incidence est évaluée à 20 % du montant de la mission APD soit $8\,354 \text{ € HT} \times 0,2 = 1\,670,80 \text{ € HT}$.

Le montant total de ces honoraires supplémentaires s'élève donc à $5\,181,88 + 1\,670,80 = 6\,852,48 \text{ € HT}$ soit $8\,195,81 \text{ € TTC}$.

Le nouveau montant du marché est porté à $55\,992,48 \text{ € HT}$ ($66\,967,25 \text{ € TTC}$).

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux provisoires pour le Théâtre des Quartiers d'Ivry.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal chapitre 23.

P.J. : avenant

EQUIPEMENTS CULTURELS

Théâtre des Quartiers d'Ivry

Travaux d'aménagement de locaux provisoires

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics, notamment son article 19,

vu la notification du marché passé selon une procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux provisoires pour le Théâtre des Quartiers d'Ivry au groupement conjoint composé de l'agence Fabre et Perrottet (architectes mandataires), BET Structure, BET Fluides, BET Acoustique et BE Economie de la construction, le 2 novembre 2005,

vu sa délibération du 15 février 2007 approuvant, les avenants n°1 aux lots « charpente métallique », « électricité courants forts », « cloisonnement - sous plafond - menuiseries », « chauffage - ventilation » et « peinture et flochage » conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2007,

considérant la nécessité de réévaluer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard du nouveau montant des travaux,

considérant le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 11,7 % du montant HT de l'enveloppe des travaux,

considérant que le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 55 992,48 € HT soit 66 967,25 € TTC et nécessite de passer un avenant n°1 au marché initial,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de locaux provisoires pour le Théâtre des Quartiers d'Ivry, conclu avec le groupement Agence Fabre et Perrottet (architectes mandataires), BET Structure, BET Fluides, BET Acoustique et BE Economie de la construction, fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 55 992,48 € HT soit 66 967,25 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, article 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008